FRAGMENTS D'HISTOIRE

Dans cette rubrique nous nous proposons de vous raconter peu à peu ce que nous connaissons de l'histoire de notre territoire. Ces connaissances sont fragmentaires, d'où le titre de la rubrique.

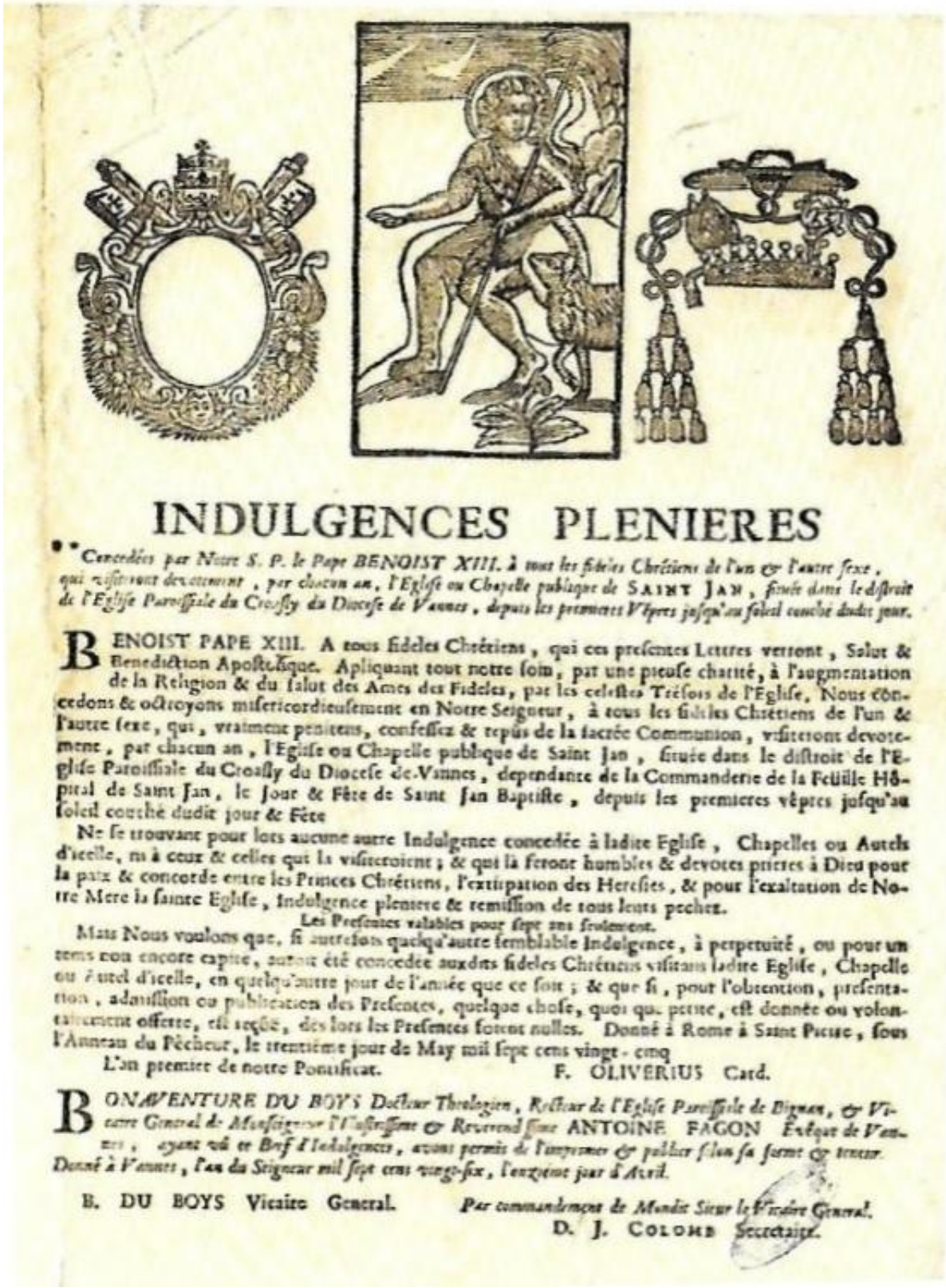

INDULGENCES PLENIERES

Concedées par Notre S. P. le Pape BENOIST XIII. à tous les fideles Chrétiens de l'un & l'autre sexe, qui visiteront devotement, par chacun an, l'Eglise ou Chapelle publique de SAINT JAN, *située dans le distroit de l'Eglise Paroissiale du Croisly du Diocese de Vannes, depuis les premieres Vêpres jusqu'au soleil couché dudit jour.*

BENOIST PAPE XIII. A tous fideles Chrétiens, qui ces presentes Lettres verront, Salut & Benediction Apostolique. Apliquant tout notre soin, par une pieuse charité, à l'augmentation de la Religion & du salut des Ames des Fideles, par les celestes Trésors de l'Eglise, Nous concedons & octroyons misericordieusement en Notre Seigneur, à tous les fideles Chrétiens de l'un & l'autre sexe, qui, vraiment penitens, confessez & repûs de la sacrée Communion, visiteront devotement, par chacun an, l'Eglise ou Chapelle publique de Saint Jan, située dans le distroit de l'Eglise Paroissiale du Croisly du Diocese de Vannes, dependante de la Commanderie de la Feüille Hôpital de Saint Jan, le Jour & Fête de Saint Jan Baptiste, depuis les premieres vêpres jusqu'au soleil couché dudit jour & Fête

Ne se trouvant pour lors aucune autre Indulgence concedée à ladite Eglise, Chapelles ou Autels d'icelle, ni à ceux & celles qui la visiteroient; & qui là feront humbles & devotes prieres à Dieu pour la paix & concorde entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des Heresies, & pour l'exaltation de Notre Mere la sainte Eglise, Indulgence pleniere & remission de tous leurs pechez.

Les Presentes valables pour sept ans seulement.

Mais Nous voulons que, si autrefois quelqu'autre semblable Indulgence, à perpetuité, ou pour un tems non encore expiré, avoit été concedée auxdits fideles Chrétiens visitans ladite Eglise, Chapelle ou Autel d'icelle, en quelqu'autre jour de l'année que ce soit; & que si, pour l'obtention, presentation, admission ou publication des Presentes, quelque chose, quoi que petite, est donnée ou volontairement offerte, est reçûë, dès lors les Presentes soient nulles. Donné à Rome à Saint Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le trentiéme jour de May mil sept cens vingt-cinq

L'an premier de notre Pontificat. F. OLIVERIUS Card.

BONAVENTURE DU BOYS *Docteur Theologien, Recteur de l'Eglise Paroissiale de Bignan, & Vicaire General de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime* ANTOINE FAGON *Evêque de Vannes, ayant vû ce Bref d'Indulgences, avons permis de l'imprimer & publier selon sa forme & teneur. Donné à Vannes, l'an du Seigneur mil sept cens vingt-six, l'onziéme jour d'Avril.*

B. DU BOYS Vicaire General. *Par commandement de Mondit Sieur le Vicaire General.* D. J. COLOMB Secretaire.

Notre ami Jean-Pierre Le Quéré, de Lignol, nous a fait le plaisir de nous communiquer le document de la page précédente qu'il a déniché dans les Archives Départementales des Côtes d'Armor (20G 442).

Il s'agit d'un placard, ancêtre de l'affiche, très utilisé autrefois (dès la diffusion de de l'imprimerie un peu avant 1500). On mise sur une lecture collective. Celui qui sait lire et, chez nous, qui est francophone, fait profiter de son savoir ses voisins ou compagnons. Dans cet exemple, le Pape accorde, pour 7 ans, des indulgences plénières à celui qui fera, le 24 juin, le pardon de Saint-Jean du Croisty. L'évêque fait imprimer le document afin de favoriser le succès du pardon.

En voici le texte intégral :

INDULGENCES PLENIERES

Concédées par Notre S(aint) P(ère) le Pape BENOIST XIII. A tous les fidèles Chrétiens de l'un et l'autre sexe, qui visiteront dévotement, par chacun an, l'Eglise ou Chapelle publique de SAINT JAN, située dans le distroit (?) de l'Eglise Paroissiale du Croisty du Diocèse de Vannes, depuis les premières Vêpres jusqu'au soleil couché du dit jour.

BENOIST PAPE XIII. A tous les fidèles Chrétiens, qui ces présentes lettres verront, Salut & Benediction Apostolique. Apliquant tout notre soin, par une pieuse charité, à l'augmentation de la Religion & du salut des Ames des Fideles, par les celestes Trésors de l'Eglise, Nous concedons & octroyons misericordieusement en Notre Seigneur, à tous les fideles Chretiens de l'un & l'autre sexe, qui, vraiment penitents, confessés et repus de la sacrée Communion, visiteront devotement, par chacun an, l'Eglise ou Chapelle publique de Saint Jan, située dans le distroit (?) de l'Eglise paroissiale du Croasty du Diocese de Vannes, dependance de la Commanderie de la Feuille Hôpital de Saint Jan, le Jour & Fête de Saint Jan Baptiste, depuis les premieres vêpres jusqu'au soleil couché dudit jour & Fête

Ne se trouvant pour lors aucune autre Indulgence concedée à ladite Eglise, Chapelles ou Autels d'icelle, ni à ceux & celles qui la visiteroient, & qui la feront humbles & devotes prieres à Dieu pour la paix & concorde entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des Heresies, & pour l'exaltation de Notre Mere la Sainte Eglise, indulgence pleniere & remission de tous leurs pechez.

Les Presentes valables pour sept ans seulement.

Mais nous voulons que, si autrefois quelqu'autre semblable indulgence, à perpetuité, ou pour un Tems non encore expire, auraient été concédé aux dits fideles Chretiens visitant ladite Eglise, Chapelle Ou autel d'icelle, en quelqu'autre jour de l'année que ce soit ; & que si, pour l'obtention, presentation, admission ou publication des Presentes, quelque chose, quoi que petite est donnée ou volontairement offerte, est recue, des lors les Presentes seront nulles. Donné à Rome à Saint Pierre sous l'anneau du pêcheur, le trentième jour de May mil sept cens vingt-cinq

L'an premier de notre Pontificat. F. OLIVERIUS Card.

BONAVENTURE DU BOYS Docteur Théologien, Recteur de l'Eglise Paroissiale de Bignan, et Vicaire général de Monseigneur Illustrissime et Reverendissime ANTOINE FRAGON Evêque de Van-
Nes, ayant vu ce bref d'Indulgences, avons permis de l'imprimer et publier selon la forme et teneur
Donné à Vannes l'an du Seigneur, Mil sept cent vingt-six, l'onzieme jour d'Avril.

B. DU BOYS Vicaire Général Par commandement de Mondit Sieur le Vicaire Général.

D. J. COLOMB Secretaire

Qui est le Pape Benoist XIII ? C'est Vincenzo Maria Orsini (1649-1730) qui est élu pape en 1724. Il aurait dû s'appeler **Benoît XIV** mais, Benoist XIII (1329-1423), pape d'Avignon durant le Grand Schisme d'Occident, étant considéré par l'église romaine comme un « antipape », V. M. Orsini prit son appellation comme pour contribuer à l'effacer de la liste officielle des papes. Plusieurs papes de Rome ont agi de même.

Que sont les Indulgences Plénières? C'est, après communion, la rémission totale de la peine temporelle due aux péchés déjà confessés.
C'est donc une incitation forte adressée aux fidèles à fréquenter « l'église ou chapelle publique de Saint-Jan située dans le distroit (?) de l'église paroissiale du Croasty» le jour du pardon (le 24 juin, à la Saint-Jean).
D'après cet acte, en 1726 Le Croisty était une paroisse sous l'autorité de la Commanderie (des Chevaliers de St-Jean) de la Feuillée. On peut imaginer que c'est de cet ordre que vient la demande qui a été adressée au pape.
Ces indulgences, accordées à Rome le 30 mai 1725 et imprimées le 11 avril 1726, ont pu augmenter le nombre des pèlerins et bien entendu la recette financière du pardon.

On peut même envisager que cette demande d'indulgences, souvent accordées pour 7 ans (c'est le cas ici), a pu avoir été faite dans l'optique de CREER un pardon. Ce dernier mot contient en effet l'idée de « pénitence » permettant de recevoir des « indulgences » le jour de la fête du saint.

On en a souvent profité pour créer, le jour du pardon, des foires donnant lieu à des activités profanes et festives. Ces pardons ont été dénoncés par des prédicateurs comme le Père Maunoir (1606-1683), qui, dans le texte suivant, évoque nous semble-t-il, une situation correspondant exactement à celle qui est évoquée dans le document qui nous intéresse aujourd'hui:

« Ces pardons, qui consistent en des indulgences que les évêques donnent à ceux qui visitent, aux jours marqués, certaines chapelles ou certaines églises, et récitent certaines prières, sont fort courus en Bretagne. Mais quoique saints dans leur institution, ils étaient devenus, dans ce pays-là, par la corruption du siècle, des espèces de foires pour le négoce, et des rendez-vous de danses et de débauche. De sorte qu'il y avait lieu de douter sil n'y eût pas mieux valu abolir ces pratiques de dévotion pour en ôter le scandale, que de les tolérer pour entretenir la piété du peuple. »

Ce « placard » est un document de grande importance pour l'histoire de notre collectivité.